

Don du citoyen Trenelle de 150 livres pour les frais de la guerre,
lors de la séance du 3 floréal an II (22 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don du citoyen Trenelle de 150 livres pour les frais de la guerre, lors de la séance du 3 floréal an II (22 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 155;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_27890_t1_0155_0000_7

Fichier pdf généré le 30/03/2022

ne puissent seconder son courage pour la défense de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Neschers, 24 germ. II; au repr. Couthon] (2).

« Citoyen représentant,

Les républicains doivent contribuer au salut de la République, par leur talent, par leurs bras et par leur fortune. J'ai laissé mes forces en me portant sur Lyon, lors de l'infâme trahison de cette commune scélérate, mais mon physique peu robuste ne me permet pas de voir détruire les scélérats qui voulaient rétablir les tyrans, ou fédéraliser les départements.

Ma modique fortune doit donc payer ma dette envers ma patrie.

Je suis notaire au canton de Neschers, district d'Issoire, département du Puy-de-Dôme, qui s'honore d'avoir un député tel que toi, puisque tu es une des colonnes de la liberté, et un des plus fervents appuis de la République.

Je fais don de ma finance pour les frais de la guerre; mon sacrifice ne peut être présenté sur l'autel de la patrie que par des mains pures, je te prie d'en faire l'offre parce que je te connais digne de lui sacrifier. S. et F. »

LAVELLE.

[Extrait de la séance du Conseil; 17 germ. II.]

« Aujourd'hui, 17 germ., an II de la République une, indivisible et impérissable, s'est présenté à la maison de la commune de ce lieu, Gabriel Lavelle, propriétaire d'un office de notaire public dans le district d'Issoire, lequel a déclaré que quoique sa fortune fut très bornée, et sa famille très étendue et qu'il fut dans le cas d'avoir besoin du capital de son office de notaire qui devait lui être remboursé par le trésor public, il désire néanmoins, en faire un don patriotique à la nation qui dans le moment est attaquée par tous les despotes, ennemis nés de la sainte liberté qui seule peut faire le bonheur des vrais républicains qui ne peuvent vivre sous un régime esclave, après avoir joui des bienfaits de la nature, rappelés par les sages mesures de la Montagne. En conséquence, il a requis les officiers municipaux et membres du conseil de cette commune de lui donner acte de l'abandon qu'il fait pour les frais de la guerre, contre les satellites des tyrans, du capital de la liquidation de son office de notaire, a révoqué tous les pouvoirs qu'il avait donnés pour parvenir comme non admis, et a requis qu'expédition de sa déclaration lui soit remise pour la transmettre au vrai montagnard Couthon, représentant du peuple qu'il prie de la faire accepter par la Convention pour, le prix de son ci-devant office, être employé aux frais d'une guerre aussi injuste de la part des tyrans, que nécessaire pour le maintien de la République.

Fait en maison commune, séance publique et permanente et tous ceux qui ont su signé ont signé avec le sr. Lanelle :

LANELLE, FOURNIER, CRÉAURE, ARNAUD, DUC, MUNICIPAL, CORESTY (membres du conseil), GANNAT (agent nat.), BAGÈS (secrét.).

26

Le citoyen Moyse-Gaude-Chaux Trenelle, envoie la somme de 150 liv. pour les frais de la guerre, conformément à l'engagement qu'il a contracté le 23 avril 1792 (vieux style); une partie de cette somme est en numéraire.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Paris, 3 flor. II] (2).

« Citoyen président,

J'envoie ci-joint à la Convention nationale, la somme de 96 livres en argent et 54 livres en assignats, faisant ensemble 150 livres pour les frais de la guerre des républicains contre les tyrans couronnés, pour la 3^e année, conformément à mes engagements du 23 avril 1792 (vieux stile). S. et F. »

Moïse GAUDECHAUX TRENELLE.

27

Les commissaires vérificateurs de l'emprunt forcé de la section de la Fraternité font passer le résultat du rôle de leur section, qui, quoique faible en population, présente une somme de 701,429 liv. 15 s. 3 deniers, sur laquelle plus de 570,000 liv. ont déjà été recouvrées. Ils annoncent que le surplus rentrera dans les caisses nationales avant la fin du mois.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Paris, 3 flor.] (4).

« Citoyen président,

Si notre premier devoir était d'exécuter la loi sur l'emprunt forcé, le second est de rendre compte à nos représentants de son exécution. Le rôle de notre section quoique faible en population s'élève à la somme de 701,429 liv. 15 s. 3 d., sur laquelle il a été recouvré jusqu'à ce jour plus de 570,000 liv. Le surplus sera recouvré avant la fin du mois. C'est par notre respect religieux pour la loi que nous prouverons notre entière confiance dans nos législateurs. »

PAILLETTE, LEIVRIFLET.

28

Le comité révolutionnaire de Mâcon instruit la Convention qu'il a trouvé, chez un ex-abbé

(1) P.V., XXXVI, 50 et 226.

(2) C 301, pl. 1077, p. 8.

(3) P.V., XXXVI, 50. Bⁱⁿ, 5 flor. (suppl^t); J. Sa-blier, n^o 1274.

(4) C 303, pl. 1100, p. 23.

(1) P.V., XXXVI, 50. Bⁱⁿ, 10 flor. (2^e suppl^t); Mon., XX, 285.

(2) C 301, pl. 1077, p. 9, 10.